



# Lettre d'information



## REFORME DE L'ETAT : OÙ EN SOMMES NOUS ?

*La réforme de l'Etat est plus que jamais d'actualité, avec des groupes de travail tous azimuts, sans perspective de fin. La MAP (Modernisation de l'Action Publique) a succédé à la RGPP. Ces réformes concernent aussi bien les services déconcentrés que les services de l'administration centrale du ministère. Les missions se succèdent et les travaux ne manquent pas pour réfléchir à l'avenir des fonctionnaires dont le quotidien a déjà été considérablement modifié par cinq années de RGPP et de REATE.*

Ainsi, le Premier ministre vient de confier à deux hauts fonctionnaires **une nouvelle mission sur l'administration territoriale de l'État**. Il a donc confié une "analyse prospective" à Jean-Marc RE-

BIERE, président du conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État et à Jean-Pierre WEISS, directeur de l'établissement public du palais de justice de Paris, sur l'évolution de l'administration territoriale de l'État à horizon de cinq ans.

Le Premier ministre souhaite voir encore évoluer l'organisation de l'État au niveau local, car, dit-il, "le besoin de services publics de proximité, la nécessité de diminuer les effectifs et la prochaine loi de décentralisation rendent cette évolution nécessaire". Aussi, a-t-il demandé aux intéressés « d'identifier les priorités territoriales, les thématiques dans la gestion des métiers ou des expertises, l'allocation des moyens de l'État et la méthode pour optimiser l'utilisation des ressources allouées... » : un classique verbiage administratif pratiqué par nos gouvernants depuis des années !



*La Lettre d'information du SAPACMI* est une publication réalisée par le  
**Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur**  
 11, rue des Saussaies 75008 Paris. Directeur de la publication : Richard Ribes  
 Tel : 01 40 07 23 95 - Fax : 01 47 42 08 69 - [sapacmi@interieur.gouv.fr](mailto:sapacmi@interieur.gouv.fr)

Le travail de ces deux hauts fonctionnaires doit compléter le **rapport sur l'avenir des sous-préfectures** commandé en septembre 2012 par le ministre de l'Intérieur à la mission tripartite (Inspection Générale de l'Administration, Conseil Supérieur de l'Administration Territoriale et Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire) ; ce rapport devait être remis fin février mais ne l'est toujours pas à ce jour.

Par ailleurs, **un groupe de travail dit « SHERPAS »** (Organisations Syndicales, DMAT et DRH) a été constitué par le Secrétaire Général du ministère. Il fonctionne depuis plusieurs mois et a aussi travaillé sur la typologie du réseau des sous-préfectures. Ses propositions ont été portées à la réflexion du ministre.

De plus, dans la lettre adressée à MM. REBIERE et WEISS, le Premier ministre évoque au passage **deux autres missions** : l'une sur les **mutualisations interdépartementales et interrégionales**, possibles pour certains métiers, et l'autre sur les **mutualisations déjà existantes**. Dans les services, cette accumulation de missions inquiète.

On peut craindre légitimement un impact sur les effectifs des directions départementales interministérielles, voire la transformation de certaines d'entre elles. Les missions des DDI sont donc menacées, alors même que ces dernières avaient été créées dans la précipitation ; les postes ne seront pas supprimés du jour au lendemain mais sans doute rapatriés dans les préfetures et les directions régionales des ministères.

Mais ce n'est pas tout ! Un groupe de travail planche aussi depuis plusieurs mois à Matignon sur **l'amélioration de la gestion des services territoriaux de l'État** (sous la responsabilité du secrétaire général à la Modernisation de l'Action Publique, Jérôme FILIPPINI)...

Groupes de travail, missions, rapports, analyses se succèdent et se cumulent au risque de se demander si le gouvernement sait où il va et s'il a une réelle vision de l'avenir. Pour l'administration centrale, des extraits du programme ministériel de modernisation et de simplification du ministère de l'Intérieur ont été récemment remis aux organisations syndicales ; ce programme devient incontournable selon l'administration dans un contexte budgétaire contraint.



C'est pourquoi une refonte de l'organigramme de l'administration centrale du ministère est engagée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ; nous avons déjà informé nos collègues de centrale des principales dispositions de ce projet d'envergure. Le ministre souhaite que *« le fonctionnement des directions soit amélioré à travers des mutualisations de services et de certaines compétences, et employer plus rationnellement les ressources humaines et financières afin d'atteindre les objectifs assignés au ministère dans sa contribution au redressement des finances publiques... »* : c'est-à-dire la suppression de près de 300 ETPT d'ici trois ans sur le seul périmètre du Secrétariat Général.

Le SAPACMI, fidèle à ses engagements de réalisme et de responsabilités, dénonce sans relâche ces réformes qui se font souvent dans la précipitation, au détriment des intérêts des personnels et de leurs conditions de travail. L'administration à travers la Modernisation de l'Action Publique continue plus que jamais sa course effrénée aux économies budgétaires, sans se soucier du bien-être des agents par les suppressions de postes, ainsi que de la qualité du service public.

*En toute circonstance, soyez assurés que le SAPACMI reste et restera très vigilant et réactif. Nous vous informerons des décisions sur la nouvelle cartographie des sous préfetures, tant attendue, dès que nous aurons des informations précises, et en évitant de propager des rumeurs infondées comme ont pu le faire certaines organisations syndicales. Sur ce sujet, les décisions du ministre ne devraient pas intervenir avant mi-juillet.*

**Richard RIBES**  
Secrétaire Général

## LE GOUVERNEMENT MENE UNE REFLEXION SUR L'ACCUEIL DES ETRANGERS EN FRANCE

*L'accueil des étrangers en France, suite à la mise en application de textes successifs comme la circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour pour les étrangers en situation irrégulière et la loi N° 2012-1560 du 31 décembre 2012 créant une procédure de retenue pour vérification de la situation administrative des étrangers, a suscité le mois dernier un échange entre le SAPACMI, les organisations syndicales représentatives et Mathias FEKL, député missionné par le gouvernement. Celui-ci a remis son rapport au Premier ministre le 14 mai.*

Lors d'une réunion préparatoire à ce rapport, nous avons abordé les thèmes suivants :

- les modalités de mise en œuvre du titre de séjour pluriannuel,
- l'articulation des rôles respectifs des juges administratif et judiciaire dans le contrôle du respect des droits des étrangers,
- les conditions d'accueil des étrangers dans les préfectures et les modalités d'instruction des dossiers.

Le SAPACMI a exposé les éléments suivants :

- Les réformes actuelles en matière d'étrangers se traduisent par une contrainte plus forte en terme de temps travaillé et par des pressions plus intenses des services « interpellateurs » (DDSP, DZPAF et gendarmerie) sans aucune revalorisation financière pour les agents.

Les réformes successives sur la réorganisation de l'accueil des étrangers en préfecture nécessitent



une réadaptation des locaux recevant le public à cause de l'afflux massif d'utilisateurs dans des lieux inadaptés. Les conséquences sur nos collègues concernés sont importantes car elles augmentent leur mal-être et leur stress au travail.

- Le temps d'adaptation des personnels à toutes ces réformes n'a pas été mesuré, ni anticipé tant en nombre d'agents nécessaires qu'en formations appropriées; l'offre de formation en matière de réglementation des étrangers reste en effet insuffisante pour les situations complexes rencontrées aux guichets par les agents.

Les modalités d'instruction des dossiers varient d'une préfecture à une autre et incitent les intéressés à déposer des demandes dans plusieurs départements. Aussi, à notre demande, M. FEKL va proposer l'harmonisation des procédures dans tous les départements afin que la loi républicaine soit appliquée à l'identique sur tout le territoire. Il est en effet inconcevable que des procédures puissent être différentes d'une préfecture à l'autre.

- Beaucoup de réformes sont intervenues en très peu de temps sans prendre en compte la capacité de l'échelon local à s'adapter en termes d'effectifs, de formation et de capacité d'accueil alors même qu'on demande davantage de technicité aux services concernés.

Le public étranger et certaines associations agressent parfois verbalement les fonctionnaires et occupent les halls d'accueil (cela s'est produit dans plusieurs préfectures).

Le SAPACMI a souligné l'importance que revêt l'accueil du public. Pour l'heure, la mauvaise gestion des flux et l'inadaptation des locaux crée un climat oppressant et engendre une insécurité latente. Ce contexte anxiogène engendre une souffrance morale des plus vives et accentue les risques psychosociaux. Il est donc impératif de garantir la sécurité physique et psychologique des agents qui, en outre, se sentent dévalorisés au quotidien.

Le député a pris note des problèmes que nous avons soulevés. A cet égard, il a précisé que sa mission avait pour ligne directrice la recherche d'un équilibre entre la volonté de lutter contre l'immigration clandestine et celle d'accueillir convenablement les étrangers amenés à rester en France. Mais il a pris aussi en considération l'afflux massif du public qui favorise les tensions et parfois même des pressions à l'encontre des agents.

Afin de désengorger les guichets, il a indiqué être favorable à la mise en place de titres pluriannuels de 4 ans, ou, pour les étudiants étrangers en fonction de la durée de leurs cycles d'études. Il estime que le nécessaire doit être fait pour que le titre pluriannuel s'insère harmonieusement dans le parcours d'intégration des ressortissants étrangers désireux d'effectuer un séjour plus ou moins long en France. Le député précise que la mise en œuvre de ce titre n'aura pas d'impact sur les flux d'immigration, l'objectif n'étant pas d'assouplir les conditions d'accès au séjour mais de simplifier les démarches des ressortissants étrangers qui y sont admis. Par ailleurs, ce dispositif ne doit en aucun cas s'accompagner d'un relâchement de la lutte contre la fraude et l'immigration irrégulière.

Il s'est en outre prononcé en faveur d'un développement accru des télé-procédures. Il préconise également une formation plus conséquente des personnels car le droit des étrangers est complexe et évolutif.

Il souhaite favoriser une rotation plus importante des agents sur ces types d'emploi avec une meilleure reconnaissance de leur activité dans leur parcours professionnel. En matière d'éloignement et de rétention administrative, le député a mis en exergue les failles juridiques de bon nombre de procédures et a estimé nécessaire d'accroître le rôle du juge des libertés et de la détention.

## LES 25 PROPOSITIONS DU RAPPORT SUR L'IMMIGRATION TELLES QU'ELLES ONT ÉTÉ FORMULÉES PAR LE DÉPUTÉ MATTHIAS FEKL :



**PROPOSITION N°1 :** GENERALISER LA DELIVRANCE DE TITRES DE SEJOUR PLURIANNUELS, POUR LA QUASITOTALITE DES PROCEDURES D'ACCES AU SEJOUR.

**PROPOSITION N°2 :** RENOVER LES MODALITES DE CONTROLE DE LA SITUATION DES RESSORTISSANTS ETRANGERS BENEFICIAIRES D'UN TITRE PLURIANNUEL DE SEJOUR, AFIN D'AUGMENTER LEUR EFFICACITE.

**PROPOSITION N°3 :** PREVOIR UN REGIME DE DROIT COMMUN PERMETTANT AUX RESSORTISSANTS ETRANGERS D'OBTENIR UN TITRE PLURIANNUEL DE SEJOUR VALABLE QUATRE ANS, DELIVRE APRES UN AN DE SEJOUR REGULIER EN FRANCE, EN LIEN AVEC LA REFORTE DU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION.

**PROPOSITION N°4 :** FACILITER L'ACCES A LA CARTE DE RESIDENT, DONT L'EXISTENCE NE SAURAIT ETRE REMISE EN CAUSE PAR L'INTRODUCTION DU NOUVEAU TITRE PLURIANNUEL DE SEJOUR.

**PROPOSITION N°5 :** RENDRE PUBLIQUES LES DIRECTIVES ADRESSEES AUX SERVICES EN CHARGE DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE SEJOUR DEPOSEES PAR LES RESSORTISSANTS ETRANGERS, NOTAMMENT LE GUIDE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS ETRANGERS EN PREFECTURE.

**PROPOSITION N°6 :** MODIFIER LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU TITRE DE SEJOUR POUR EN FAIRE UNE VERITABLE INSTANCE DE CONTROLE DE L'ACTIVITE DES PREFECTURES.

**PROPOSITION N°7 :** DANS CHAQUE DEPARTEMENT, ORGANISER DE FAÇON REGULIERE ET AU MINIMUM TOUS LES SEMESTRES UNE REUNION DE CONCERTATION ENTRE LE CORPS PREFECTORAL, LES REPRESENTANTS DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE, LE BARREAU ET LES ASSOCIATIONS DEFENDANT LES DROITS DES RESSORTISSANTS ETRANGERS, DANS LE RESPECT DE L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE.

**PROPOSITION N°8** : CLARIFIER, PAR VOIE DE CIRCULAIRE, LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES PREFECTURES PEUVENT REFUSER DE RECEVOIR CERTAINS DOSSIERS DE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR, REMETTENT DES RECEPISSES DE DEPOT ET ONT RECOURS A LA PROCEDURE DE REJET IMPLICITE.

**PROPOSITION N°9** : MIEUX ENCADRER LE POUVOIR D'APPRECIATION DES PREFETS, EN PARTICULIER EN MATIERE D'IMMIGRATION FAMILIALE ET D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SEJOUR.

**PROPOSITION N°10** : PERMETTRE AUX USAGERS D'ACCEDER VIA INTERNET A DES INFORMATIONS DE BASE RELATIVES A L'ETAT D'AVANCEMENT DE LEUR DOSSIER DE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR.

**PROPOSITION N°11** : DEVELOPPER PLUS RESOLUMENT LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR MODERNISER LES PROCEDURES DE DELIVRANCE DE TITRES DE SEJOUR, A L'INSTAR DE CE QUI SE FAIT DEJA POUR D'AUTRES DEMARCHES ADMINISTRATIVES.

**PROPOSITION N°12** : DOTER L'ADMINISTRATION D'UN VÉRITABLE OUTIL STATISTIQUE EN MATIERE DE GESTION DES DOSSIERS DES RESSORTISSANTS ETRANGERS.

**PROPOSITION N°13** : MIEUX FORMER, ACCOMPAGNER ET VALORISER LES AGENTS AFFECTES AU SEIN DES SERVICES DES ETRANGERS DES PREFECTURES.

**PROPOSITION N°14** : PROFITER DE L'INTRODUCTION DU TITRE PLURIANNUEL POUR REORGANISER LES ARTICLES DU CESEDA ENCADRANT LES DIFFERENTES PROCEDURES D'ACCES AU SEJOUR DANS UNE OPTIQUE DE CLARIFICATION DES REGLES APPLICABLES.

**PROPOSITION N°15** : INTEGRER DANS LE CESEDA UNE DISPOSITION PREVOYANT QUE LES MOTIFS EVIDENTS DE MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS DOIVENT ETRE SOULEVES D'OFFICE PAR L'ADMINISTRATION ET DONNER LIEU A LA DELIVRANCE D'UN TITRE, QUELLE QUE SOIT LA PROCEDURE EN APPLICATION DE LAQUELLE LA DEMANDE D'ACCES AU SEJOUR A ETE DEPOSEE.

**PROPOSITION N°16** : CLARIFIER ET SIMPLIFIER LE REGIME APPLICABLE EN MATIERE DE PERCEPTION

DES TAXES ASSOCIEES A LA DELIVRANCE DES TITRES DE SEJOUR.

**PROPOSITION N°17** : EXAMINER LA POSSIBILITE DE SUPPRIMER CERTAINES ETAPES SUPERFETATOIRES DANS LES PROCESSUS DE DELIVRANCE DES TITRES DE SEJOUR, NOTAMMENT, POUR CERTAINES PROCEDURES, LA VISITE MEDICALE PREALABLE.

**PROPOSITION N°18** : REMETTRE EN PLACE UN CONTROLE JURIDICTIONNEL EFFECTIF DES CONDITIONS DE PRIVATION DE LA LIBERTE INDIVIDUELLE DANS UN DELAI TRES BREF APRES LE DEBUT DE LA RETENTION.

**PROPOSITION N°19** : SI UNE INTERVENTION DU JUGE JUDICIAIRE EN AMONT OU DES LE DEBUT DE LA RETENTION S'AVERE MATERIELLEMENT IMPOSSIBLE A METTRE EN OEUVRE,

REVENIR A L'ORGANISATION QUI PREVALAIT AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 16 JUIN 2011, A SAVOIR UNE SAISINE DU JLD APRES 48 HEURES DE RETENTION.

**PROPOSITION N°20** : ETENDRE AUX PARTIES A L'INSTANCE LE DROIT DE DEMANDER QUE LEUR RECOURS SOIT DECLARE SUSPENSIF.

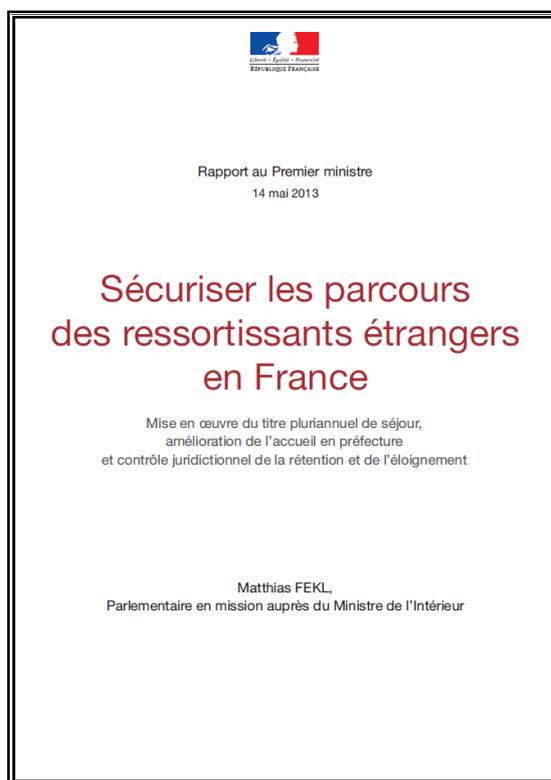
**PROPOSITION N°21** : RACCOURCIR A TRENTE JOURS, SAUF CAS DEROGATOIRES, LA DUREE MAXIMALE DE LA RETENTION.

**PROPOSITION N°22** : FUSIONNER LA PROCEDURE DES ARRETES PREFECTORAUX DE RECONDUITE A LA FRONTIERE AVEC CELLE RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS.

**PROPOSITION N°23** : PREVOIR QUE LA DECISION DE REFUS D'UN TITRE DE SEJOUR VAUT AUTOMATIQUEMENT OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE, LA MOTIVATION DE LA PREMIERE MESURE S'APPLIQUANT EGALEMENT A LA SECONDE.

**PROPOSITION N°24** : FIXER A SIX MOIS LE DELAI D'EXAMEN PAR LE JUGE ADMINISTRATIF DES RECOURS FORMES A L'ENCONTRE DES OBLIGATIONS DE QUITTER LE TERRITOIRE, HORS CAS OU LE RESSORTISSANT ETRANGER EST PLACE EN RETENTION.

**PROPOSITION N°25** : MIEUX PRENDRE EN COMPTE DANS LE DROIT NATIONAL LE PRINCIPE SELON LEQUEL LE PLACEMENT EN RETENTION CONSTITUE L'EXCEPTION ET NON LA REGLE.



## MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE (MAP)

### *Le préfet FILY a repris le travail entrepris par son prédécesseur, le Préfet RIFFAUT, sur la simplification des missions des préfetures et sous-préfetures.*

Sa mission est d'identifier, comme l'avait préalablement fait son prédécesseur, toutes les tâches qui n'ont plus lieu d'être effectuées dans les services des préfetures, mais aussi de simplifier et de modifier les méthodes de travail. Ce deuxième point essentiel de sa mission ne sera pas une chose facile car les changements de processus exigent des modifications législatives : par décrets en Conseil d'Etat, par arrêtés ou par circulaires. M. FILY prendra l'exemple des commissions de sécurité pour les établissements recevant du public ; il envisage ainsi pour les bâtiments nouvellement construits de réaliser des visites périodiques entre 3 et 5 ans au lieu de 2 ans actuellement. Par ailleurs, les visites relatives à l'incendie et à la sécurité publique pourront être groupées. Il indique que cette mesure, à elle seule, représenterait un gain de 40 emplois qui pourraient être redéployés sur d'autres missions. Il estime que cette mesure de bon sens produirait un travail plus efficace. D'ici début juin, un projet d'ordonnance contenant une vingtaine de dispositions législatives et réglementaires sera déposé.

Le SAPACMI est d'accord pour alléger les personnels de certaines tâches, mais s'oppose à la poursuite des suppressions d'emplois.

M. FILY nous a dit ne pas vouloir brader les missions régaliennes de l'Etat, mais libérer les préfetures des missions qui selon lui « ne sont pas essentielles et souvent exercées par tradition ». D'après lui, ces missions viennent parasiter réellement le travail effectué en préfeture, comme par exemple



la gestion des biens des communes toujours réalisée en préfeture alors que cela concerne la collectivité ; la répartition des amendes de police pour l'attribution des subventions alors que ce domaine relève du Conseil Général ; la Recherche dans l'Intérêt des Familles (RIF) qui est d'avantage une compétence des services de police ; les ventes au déballage ; la délivrance de la carte agent etc... Il estime en revanche que le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) doit absolument rester en préfeture car il représente un enjeu important sur le plan de relance de la trésorerie (le FCTVA rapporte 180 millions d'euros pour l'Etat).

M. FILY a également mis l'accent sur d'autres allègements possibles dans le domaine des élections, notamment en dématérialisant les listes électorales envoyées aux préfetures. Il préconise la privatisation de la mise sous pli (à 70%) qui sera généralisée au maximum dans les départements. Le SAPACMI a dénoncé cette mesure car elle privera encore les personnels d'un revenu complémentaire. M. FILY en a pris note, mais nous a affirmé que ces revenus qui, selon lui, sont peu importants et a constaté lors de nombreux déplacements que les personnels recherchent en définitive peu ce travail compte tenu des contraintes les amenant à sacrifier leur temps libre et leurs week-ends ; le SAPACMI reste très sceptique sur ce sujet.

Dans le cadre de la simplification administrative, l'administration met en place le **programme ministériel de modernisation et de simplification du ministère de l'Intérieur relatif à l'administration territoriale (PMMS)** qui a pour objectif d'aller plus loin et d'être plus ambitieux avec trois perspectives :

- une restauration de l'autorité de l'Etat qui rend nécessaire l'identification de marges de manœuvre nouvelles dans la mobilisation des moyens,
- une évolution des implantations territoriales prenant en compte les nouveaux besoins de la population,
- un impératif de qualité de service et de simplification au double bénéfice des usagers et des agents du ministère.

Selon l'administration, les réformes proposées dans le PMMS contribueront à respecter les plafonds de crédits d'emplois prévus par le budget triennal 2013-2015. Le contenu de ce programme sera discuté en comité technique.

## Dossiers d'actualités

### DNO

Lors d'une récente réunion, le Secrétaire Général du ministère a précisé que la DNO pourra être remaniée dès que la réflexion sur les sous-préfectures sera achevée, notamment en redéfinissant leurs missions selon leur typologie.

S'agissant des plates-formes CHORUS, un changement d'organisation est prévu : **la DGFIP va récupérer le service facturier**. Le SAPACMI a dénoncé ces dispositions car elles vont fortement perturber les processus en cours et notamment les CAP de mobilité car les effectifs dédiés à ces centres de services partagés Chorus seront revus à la baisse à partir de 2015, voir avant.

### LES NATURALISATIONS

Le rapport de l'IGA relatif à l'harmonisation du traitement des demandes de naturalisation indique qu'il existe sur le territoire 180 sites d'instruction, avec des pratiques divergentes d'un département à l'autre. L'administration a décidé la mise en place de plates-formes régionales ; elles auront pour objectif d'harmoniser le dispositif sans dessaisir les préfets de département de leurs compétences décisionnelles. Le traitement des dossiers de naturalisation par ces plates-formes déchargera les préfectures car ils seront instruits par les plates-formes elles-mêmes. Elles auront en charge l'accueil des intéressés qui se déplaceront en dernier lieu dans la préfecture de leur département pour retirer leur décret de naturalisation.

Le Secrétaire Général a précisé que les agents bénéficieront d'un accompagnement en formation et en indemnisation au même titre que les candidats sur les plates-formes régionales CHORUS.

A partir de septembre, trois régions vont tester ce dispositif : la Lorraine (Nancy), la Picardie (Beauvais), la Franche-Comté (Besançon). Ces sites ont été choisis sur les critères suivants :

- candidature des préfets,
- professionnalisme des équipes.

M. LALLEMENT a indiqué que le découpage des compétences « métiers » restera identique et que la sous-direction d'Accès à la Nationalité Française

(SDANF) de Nantes ne perdra aucune compétence ; par ailleurs, son mode de fonctionnement restera inchangé.

Une particularité sera testée à Nancy : la mise en place de commissions de citoyenneté chargées d'évaluer l'assimilation des demandeurs et l'accession à la nationalité française. Ces intervenants ne se substitueront en aucun cas aux agents des préfectures et seront au nombre de deux ; ceux-ci pourraient être issus d'associations de défense des droits des étrangers en France. Le SAPACMI a signalé que cette mesure pourrait être dangereuse, compte tenu des différents incidents déclenchés récemment par ces mêmes associations dans les halls de certaines préfectures. L'administration en est consciente et nous a précisé qu'il ne s'agit pour l'heure d'une expérimentation. Le Secrétaire Général a précisé que certaines régions pourraient disposer de deux plates-formes. La généralisation de ces plates-formes sur le territoire national est prévue dès le début de l'an prochain.

### L'ACCUEIL DES ETRANGERS : UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR SOULAGER LES PERSONNELS DES GUICHETS

L'administration a rappelé la volonté du gouvernement d'améliorer l'accueil des étrangers en France, qui est de facto lié à l'amélioration des conditions de travail des personnels.

A ce titre, il a été testé à la préfecture du Val de Marne, le recrutement de « volontaires du service civique » appelés également « gilets rouges ». Cette initiative s'inscrit dans une démarche qualitative et sociale. Ces volontaires, recrutés auprès de l'agence du service civique par agrément pour une durée de quelques mois, ont pour mission d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. Ils renseignent les demandeurs et vérifient leurs dossiers. Ainsi, cela évite à certains publics d'attendre inutilement en cas de dossiers incomplets. Ces « gilets rouges » ne se substituent pas aux personnels des guichets, mais sont là pour aider et anticiper les difficultés. Selon l'administration, ce dispositif permet de réduire considérablement les conflits ; celle-ci a identifié 26 sites comme étant difficiles au niveau de l'accueil des étrangers.

## Disparition de l'échelon spécial pour la catégorie C



*Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 19 avril dernier avait inscrit à son ordre du jour un projet de décret relatif à la création d'un 8ème échelon (indice majoré 430) qui sera accessible d'une manière linéaire dans les grades administratifs dotés de l'échelle 6 de la catégorie C.*

Par exemple, les adjoints administratifs principaux de 1ère classe (AAP1) comptant 4 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade, seront promus automatiquement au 8ème échelon à l'indice 430 (soit +14 points = 64,82 € brut/mois). Le SAPACMI avait depuis longtemps réclamé et défendu ce nouveau dispositif pour nos collègues administratifs.

Le décret devrait être publié d'ici le 1<sup>er</sup> juillet prochain et nous espérons la mise en place de cette mesure pour les prochaines CAP d'avancement.

## Création de deux nouvelles sections départementales du SAPACMI

### - DRÔME

**Secrétaire départemental : Stéphane EYSSAUTIER**

04 75 79 46 45

[stephane.eyssautier@drome.gouv.fr](mailto:stephane.eyssautier@drome.gouv.fr)

### - HAUTE-LOIRE

**Secrétaire départemental : Rémy MOLIMARD**

04 71 09 92 29

[remy.molimard@haute-loire.gouv.fr](mailto:remy.molimard@haute-loire.gouv.fr)



## PROCHAINES CAP NATIONALES DE MUTATION

### *PERSONNELS ADMINISTRATIFS*

Catégorie A : 30 mai 2013

Catégorie B : 6 juin 2013

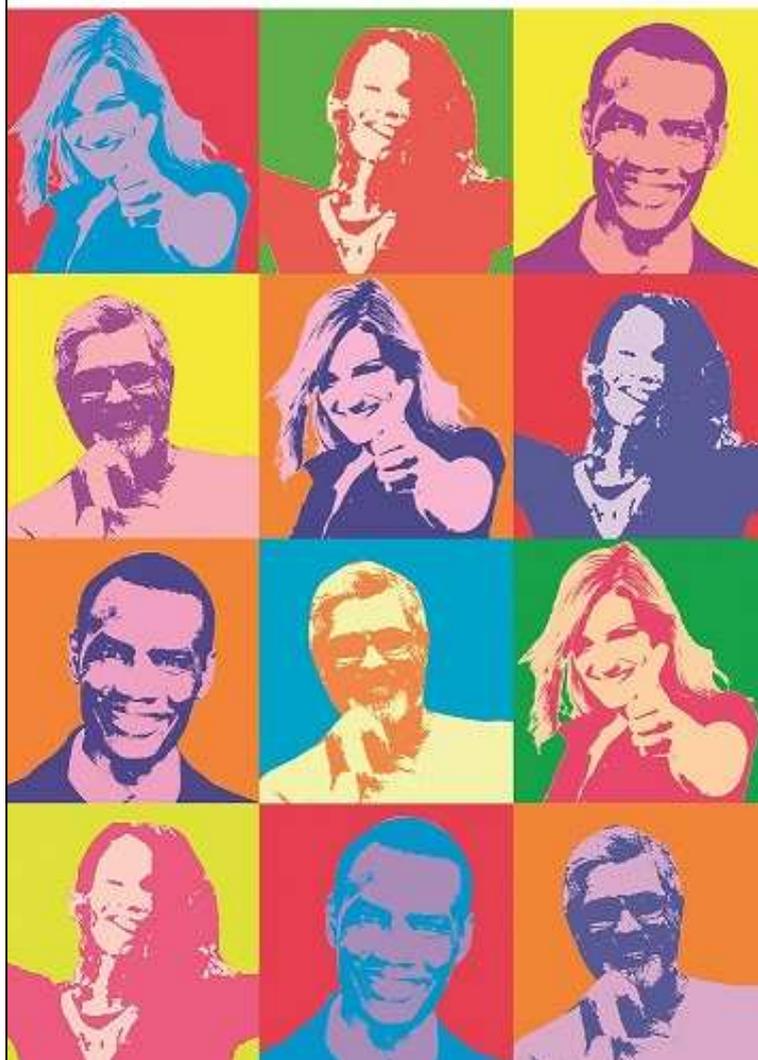
Catégorie C : 13 juin 2013

### *PERSONNELS TECHNIQUES*

Ingénieurs : 23 mai 2013

Contrôleurs : 11 juin 2013

Contremaîtres et adjoints  
techniques : 4 juin 2013





## BULLETIN D'ADHESION

 NOUVELLE ADHÉSION

 RENOUVELLEMENT

### SYNDICAT AUTONOME DES PRÉFECTURES ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

11, rue des Saussaies 75008 PARIS Tél. : 01 40 07 23 95  
www.sapacmi.fr - Email : sapacmi@interieur.gouv.fr

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

Grade.....Indice majoré.....

Affectation.....

Adresse administrative.....

Téléphone et Email.....

Fait à.....le.....20.....

Signature :

### MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE 2013

Indice majoré	Montant annuel de la cotisation	Avec la déduction d'impôts de 66%, la cotisation vous revient à
Jusqu'à 299	40,00 €	13,60 €
300 à 399	50,00 €	17,00 €
400 à 499	60,00 €	20,40 €
500 à 599	70,00 €	23,80 €
Plus de 600	80,00 €	27,20 €

*(Rappel : 66 % de la cotisation syndicale sont en effet déductibles de l'impôt sur le revenu)*